



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 18/03/2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC

Etaient représentés : Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (Pouvoir à Isabelle SATTA)

Etaient absents et non représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2024-18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Thuré soutient à travers les subventions qu'elle accorde le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction au regard de l'activité de l'association, de son intérêt local et de sa situation financière. Les subventions sont exclusivement réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et dont la trésorerie est insuffisante (jurisprudence de la chambre régionale des comptes).

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AR Prefecture

ATTRIBUE les subventions aux associations au titre de l'année 2024, comme suit :

086-218602720-20240325-2024_18-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
ADMR	1 500€
US Thuré-Besse	1 500€
Entente Musicale Scorbé-Clairvaux-Thuré	900€ + 1 250€ (achat instruments)*
FNACA	300€
Club de l'amitié	250€
Thuré Ma Commune	450€
TOPE 5	2 843€
Comité de jumelage	1 900€
Classe CHAM	260€**
TOTAL	

* Entente Musicale Scorbé-Clairvaux-Thuré la subvention de 1250€ sera versée à condition de l'achat des instruments.

** Classe CHAM, l'association a bénéficié du prêt de la salle des fêtes à titre gratuit pour un concert. Le versement de la subvention est conditionné à l'engagement de l'association pour intervenir lors de la manifestation du 15 juin 2024 « Hommage aux aviateurs ».

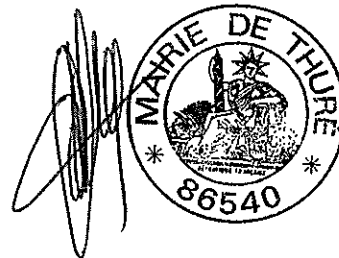
Mme ANTUNES Martine s'est retirée au moment du vote.

Votants	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

26 MARS 2024

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20240325-2024_18-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024